

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
23 Octobre 2020**

OBJET : Domaines départementaux - Partenariat de recherche portant sur les coupes de taillis et les chiroptères en forêt publique des Bouches-du-Rhône.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Considérant que l'Office national des forêts (ONF) et le Département des Bouches-du-Rhône ont des intérêts communs et complémentaires pour la connaissance et la préservation du patrimoine naturel départemental,

Considérant que l'ONF et le Département des Bouches-du-Rhône souhaitent poursuivre leur coopération en matière de gestion sylvicole notamment sur les domaines départementaux,

Considérant la nécessité de connaître les impacts de la gestion sylvicole et notamment des coupes de taillis sur la population de chiroptères du secteur Concors - nord Sainte-Victoire,

Considérant que le Département est propriétaire du Domaine Nord Sainte-Victoire, sur les communes de Vauvenargues et Jouques, d'une superficie de plus de 1 700 hectares continus,

Considérant la demande de partenariat scientifique déposée par l'ONF,

A décidé :

- d'approuver l'engagement du partenariat relatif à la convention de partenariat de recherche avec l'Office national des forêts pour une étude portant sur « les coupes de taillis et les chiroptères en forêt publique des Bouches du Rhône », jointe en annexe et tous actes et documents afférents,

- d'approuver le versement de la subvention 2020, d'un montant de 18 194 € au bénéfice du de l'Office national des forêts,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes afférents à cette opération.

La dépense d'un montant de 18 194 € (dix huit mille cent quatre-vingt quatorze euros hors taxes) sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées